

Origine et fonctions des augustales (12 av. n.è. – 37) Nouvelles hypothèses*

Il n'est pas simple de présenter ou de définir les *augustales*. Recrutés principalement parmi les affranchis et leurs descendants, ceux-ci sont pourtant attestés dans la plupart des cités d'Italie et des provinces occidentales de l'Empire, où ils occupaient une position bien visible. Malgré une documentation abondante, les *augustales* continuent à nous intriguer. Les quelque 2 500 inscriptions qui s'y rapportent sont en effet pour la plupart funéraires ou honorifiques et ne nous renseignent guère sur leur fonction, pas plus que les très rares sources littéraires. Les nombreuses études qui leur sont consacrées se sont dès lors principalement concentrées sur les questions liées à leur recrutement et à leur rôle social et économique dans les cités de l'Empire mais aussi à leurs formes d'organisation¹. Précisons que j'utilise le terme *augustales* de la même manière que Duthoy quand il l'accompagne d'une astérisque : il s'agit donc de ce terme et de ses multiples variantes dont les plus communes sont *seuiri augustales* ou *magistri augustales*. Précisons aussi d'emblée que l'*augustalité* (et ses variantes) recouvrent deux réalités distinctes mais intimement liées : d'une part, une charge annuelle exercée au sein de la cité, principalement par des affranchis (qui n'avaient pas accès, rappelons-le, aux magistratures municipales) ; d'autre part, l'appartenance à une association regroupant les *augustales* sortis de charge².

Quant à la fonction principale, la « raison d'être » des *augustales* annuels, celle-ci continue de faire l'objet de débat, tout comme la question de leur origine, même si tous s'accordent pour y voir une création remontant au principat d'Auguste. Selon tout un courant de la recherche, partiellement ou totalement remis en cause par certains actuellement, la fonction première des *augustales* se rapportait, d'une manière ou d'une autre, au culte impérial naissant. Force est pourtant de constater que la création de cette institution n'a guère retenu l'attention des savants qui se sont récemment intéressés au principat d'Auguste³ et notamment de ceux qui ont, durant les dernières décennies, étudié ses restaurations, réformes ou innovations religieuses (on songe par exemple à l'ouvrage magistral d'A. Fraschetti, *Roma e il principe*, ou

* Au seuil de cet article, je tiens à remercier celles et ceux qui m'ont incitée à me pencher sur cette question, qui m'ont donné l'occasion de présenter cette recherche ou ont accepté d'en discuter : N. Belayche, Y. Berthelet, W. Eck, N. Laubry, M.-Th. Raepsaet-Charlier, J. Scheid et F. Zevi. *Errors are mine*.

¹ Sur les *augustales*, voir notamment les études de VON PREMIERSTEIN (1895), DUTHOY (1976) et (1978), ABRAMENKO (1993a) et (1993b), MOURITSEN (2006) et (2011 : 248-260), la thèse récente de VANDEVOORDE (2014) et l'ouvrage de LAIRD (2015).

² DUTHOY (1978) ; ABRAMENKO (1993b).

³ L'article d'OSTROW (1990) constitue à ce titre une exception.

aux nombreux articles de John Scheid sur ces questions)⁴. Ce manque d'intérêt s'explique sans doute entre autres pour les raisons suivantes : l'augustalité est un phénomène municipal : on ne la retrouve pas à Rome même ; on admet généralement que le prince n'a pas joué un rôle direct dans sa création ; les formes d'organisation et les fonctions mêmes de l'augustalité ne sont guère aisées à appréhender.

Il vaut toutefois la peine de revenir sur l'innovation que constitue l'augustalité, qui apparaît au tournant de notre ère. Si la bibliographie sur ces *augustales* d'une part, sur le principat d'Auguste d'autre part est immense, on manque cependant d'une étude récente consacrée à cette question⁵. Or, plusieurs inscriptions relatives aux *augustales*, d'époque augustéenne ou de peu postérieures ont été publiées durant les deux dernières décennies ou ont fait l'objet d'études approfondies (quoique ponctuelles)⁶. En outre, une série de thématiques liées à l'augustalité ont été renouvelées en profondeur ces dernières décennies, qu'il s'agisse des pratiques qu'on range sous l'étiquette commode de « culte impérial »⁷, de la religion sous Auguste⁸ ou encore des formes d'organisation des *augustales* et des fonctions qu'ils pouvaient revêtir⁹.

Après une présentation du *corpus* qui servira de socle à mon étude, je montrerai d'abord en quoi celui-ci permet d'appuyer quelques hypothèses récentes relatives aux *augustales*. Mais l'examen systématique de ce *corpus* permet surtout de revenir sur la question de leurs attributions et de proposer de nouvelles hypothèses quant à leurs fonctions premières et à leur origine. Précisons enfin que mon enquête se limite ici aux inscriptions de la péninsule italique¹⁰.

1. Présentation du *corpus*

Dans les listes établies par Duthoy en 1976, on repère une petite vingtaine d'inscriptions relatives à des *augustales*, remontant aux règnes d'Auguste et de Tibère¹¹. Quant à Ostrow, il dénombrait pour l'Étrurie six inscriptions datées ou

⁴ FRASCHETTI (1990) ; SCHEID (1999a) ; (2001) ; (2005) et (2009).

⁵ Sur les *augustales* sous Auguste, voir VON PREMERSTEIN (1895 : 826-828) ; TAYLOR (1914) et plus récemment OSTROW (1990).

⁶ Voir les index de l'*Année épigraphique* et les inscriptions publiées ou rééditées dans les *Supplementa Italica*. De nombreux articles ont été consacrés aux *augustales* d'une région ou d'une cité, parmi lesquels, pour l'Italie : ABRAMENKO (1991) ; ANTOLINI (2004) ; ARNALDI-CASSIERI-GREGORI (2013) ; BRUUN (2014) ; BUONOCORE (1995) ; BUONOPANE (2001) et (2006) ; CORAZZA (2010) ; COSTABILE (2008) ; D'ARMS (2000) ; FABIANI (2002) ; MENNELLA (2014) ; MOLLO (1997) ; OSTROW (1985) ; PAPI (1994) ; PETRACCIA (2008) ; SILVESTRI (1992).

⁷ PRICE (1984) ; FISHWICK (1991) ; GRADEL (2002), SCHEID (2001) et (2006-2007).

⁸ SCHEID (1999a) ; (2001) ; (2005) et (2009) (avec la bibliographie antérieure).

⁹ Par ex. ABRAMENKO (1993a) ; (1993b) et MOURITSEN (2006) et (2011 : 248-260) (avec la bibliographie antérieure).

¹⁰ Pour les premiers *augustales* attestés hors d'Italie, voir BÉRARD (2011) et *AE* 2011, 482 (Lusitanie ; Metellinum).

¹¹ DUTHOY (1976).

datables de l'époque augustéenne et cinq de l'époque tibérienne¹². Désormais, ces chiffres peuvent être nettement revus à la hausse grâce à de nouvelles découvertes et à plusieurs études approfondies menées notamment dans le cadre de la collection *Supplementa Italica*.

Le tableau en annexe fournit la liste des inscriptions mentionnant des *augustales*, qui sont datées ou peuvent être attribuées aux principats d'Auguste et de Tibère. Leur nombre total s'élève à 60.

Dix-neuf sont datées ou datables du principat d'Auguste ; quatorze de celui de Tibère ; vingt-sept de l'un ou l'autre règne (ou peu après). Elles proviennent principalement d'Étrurie (16, réparties de la manière suivante : 6 + 2 + 8¹³), de la *regio I* (14 [5 + 6 + 3]) et d'Apulie-Calabre (11 [1 + 9 + 1]).

La plus ancienne a été trouvée à Nepet, en Étrurie, et est datée de 12 av. n.è. : il s'agit d'une dédicace à l'empereur, offerte par les quatre premiers *magistri augustales*¹⁴.

Plus de 40 % de ces inscriptions (26 [7 + 12 + 7]) émanent de plusieurs *augustales*, qui agissent donc à titre collectif. Ceux-ci rappellent soit une construction qu'ils ont financée, soit une dédicace, qu'il s'agisse d'une dédicace à une divinité (liée à l'empereur), à l'empereur ou à un membre de la famille impériale. Nous y reviendrons. À quatre reprises (0 + 4 + 0), les *augustales* posent ensemble une inscription honorifique (à un duovir ou à un patron de la colonie). Enfin, une inscription correspond aux fastes des *augustales* annuels de Trebula Suffenas ; deux autres se rapporteraient à un *album* de l'association des *augustales*, l'un de cette même cité, daté de 14, l'autre de Caere en 25.

Des *augustales* agissant à titre individuel peuvent poser des inscriptions similaires, même si elles sont un peu moins nombreuses (17 [7 + 5 + 5]) : un *augustalis* peut ainsi rappeler une construction ou une dédicace à l'empereur ou à une divinité. Ces inscriptions représentent un peu moins de 30 % du *corpus*.

Il est parfois précisé que ces constructions ou dédicaces à l'empereur, réalisées à titre collectif ou individuel, ont été faites *ex decreto decurionum* ou sur un emplacement attribué par décret des décurions.

Dans notre *corpus*, les dédicaces à l'une ou l'autre divinité émanent principalement d'*augustales* agissant à titre individuel : il s'agit de Victoire¹⁵, de Panthée¹⁶, de

¹² OSTROW (1985 : 84).

¹³ La répartition chronologique des inscriptions est donnée entre crochet droit : le premier chiffre reprend le nombre d'inscriptions datées ou datables du règne d'Auguste ; le second celui des inscriptions remontant à l'époque d'Auguste ou de Tibère (ou peu après) ; le troisième celui des inscriptions datées du principat de Tibère.

¹⁴ CIL XI, 3200 (Nepet) : *Imp(eratori) Caesari diui f(ilio) / Augusto / pontif(ici) maxim(o) co(n)s(uli) XI / tribunic(ia) potestat(e) XI / magistri Augustal(es) prim(i) / Philippus Augusti libert(us) / M(arcus) Aebutius Secundus / M(arcus) Gallius Anchia<l=T>us / P(ublius) Fidustius Antigonus*.

¹⁵ *SupIt*, 18, A, 19 = AE 1996, 609 = AE 2000, 507 (Ameria).

¹⁶ CIL XI, 360 (Ariminum).

Sol¹⁷ et de *Salus Perpetua Augusta* honorée avec la *Libertas publica populi Romani* et le Génie du municipe, ainsi qu'avec la *Providentia* de Tibère¹⁸. Les divinités honorées à titre collectif par les *augustales* sont directement liées au prince : les Lares augustes et la Victoire Auguste¹⁹. Notons rapidement que par la suite rares semblent être les dédicaces à des divinités émanant de plusieurs *augustales* : celles-ci sont principalement le fait d'*augustales* agissant seuls, à titre individuel, et non pas dans le cadre de leur fonction.

Dans quelques inscriptions, beaucoup moins nombreuses, le ou les *augustales* apparaissent comme l'objet soit d'un repas qu'ils reçoivent avec les décurions (1)²⁰, soit d'une décision de l'*ordo* local qui honore de l'augustalité un personnage de leur cité (2)²¹. Enfin, une inscription trop fragmentaire pour être rangée dans une des catégories ci-dessus mentionne un ou des *magistri augustales*, de la 4^e année (1)²².

Plusieurs inscriptions (14 [3 + 9 + 2]) funéraires complètent ce *corpus* (un peu plus de 23 %).

Ainsi, par rapport au *corpus* de plus de 2 500 inscriptions relatives aux *augustales*, les plus anciennes se distinguent par le fait qu'elles ne correspondent pas majoritairement – loin s'en faut – à des inscriptions funéraires ou honorifiques. Au contraire, une partie non négligeable de ces textes anciens émanent d'*augustales*, agissant, semble-t-il, dans le cadre de leur fonction, ensemble ou seuls. On relèvera en outre l'absence, pour l'époque qui nous intéresse, d'inscriptions en l'honneur d'*augustales*.

2. Confrontation du *corpus* à quelques hypothèses relatives aux *augustales*

La réalisation de ce *corpus* des inscriptions les plus anciennes relatives aux *augustales* permet de conforter quelques hypothèses plus ou moins récentes.

Il apparaît ainsi que dès l'origine règne une certaine diversité dans les titres se rapportant à l'augustalité²³. On trouve

- des *magistri augustales* (en Étrurie [Nepet, en 12 av. n.è. ; Falerii ; Cosa]),
- des *seuiri* (en Étrurie [Veii], Ombrie [Assise, en 7 av. n.è.], Vénétie-Histrie [Verona]),
- des *seuiri augustales* (en Étrurie [Veii ; Heba ; Saturnia ; Lucus Feroniae ; Blera], Ombrie [Ameria ; Interamna Nahars, Sentinum], dans la *regio I* [Trebula Suffenas (?)], dans la *regio IV*-Samnium [Sulmo], dans la *regio V* Picenum [Potentia])

¹⁷ *AE* 2006, 342 (Barium).

¹⁸ *CIL* XI, 4170 = *AE* 2000, 499 (Interamna Nahars).

¹⁹ *AE* 1992, 302 (Vibinum) ; *Inscr. It.*, 3, 1, 1974, nr. 224 (Cosilinum) ; *CIL* X, 1237 (Nola).

²⁰ *AE* 1979, 169 (Herculanum).

²¹ *CIL* XI, 3805 (Veii) ; *AE* 2008, 441 (Copia Thurii).

²² *CIL* XI, 3135 (Falerii).

²³ Pour les références, voir tableau en annexe.

- ou encore des *augustales* (dans la *regio I* [Ostie ; Puteoli ; Cumae ; Herculaneum ; Allifae ; Trebula Suffenas] ; dans la *regio II* Apulie-Calabre [Beneventum ; Vibinum ; Herdonia ; Barium ; Sipontum], en Étrurie [Veii ; Capena] ; dans la *regio III* Bruttium et Lucanie [Copia Thuri ; Cosilinum]),
- ainsi qu'un *seuiri* et *seuiri augustalis* (*regio VIII* Émilie : Ariminum).

Les *magistri augustales* se concentrent en Étrurie, les *seuiri* sont présents en Italie centrale et septentrionale, tout comme les *seuiri augustales*, tandis que les *augustales* sont documentés en Italie centrale et méridionale. Dès les premières décennies de l'institution, se manifeste donc une certaine « spécialisation » géographique dans la répartition des titres, comme on l'avait déjà observé dans des études non consacrées à une période précise²⁴.

Remarquons aussi que, dès les premières décennies de l'augustalité, divers titres peuvent apparaître dans une même cité, voire dans une même inscription. On trouve ainsi à Véies les appellations *seuiri augustales*, *augustales*, *seuiri* et même *seuiralis* et ce, parfois dans un même texte²⁵. À Trebula Suffenas sont présents les titres *seuiri* ou *seuiri [augustales]*, si on suit la restitution d'Abramenko²⁶, et *augustales*²⁷. Dans certains cas, il peut s'agir de synonymes ou d'abréviations (*seuiri* pour

²⁴ ABRAMENKO (1993a).

²⁵ CIL XI, 3782 : *seuiri Augustales pro [ludis]* (entre 2 av. n.è. et 14) ; CIL XI, 3798 : *Augustales* (sous Auguste ou Tibère ; inscr. honorifique posée entre autres par les *Augustales*) ; CIL XI, 3805 : *uoluerit honorem ei iustissimum decerni ut / Augustalium numero habeatur aequae ac si eo / honore usus sit liceatque ei omnibus spectaculis / municipio nostro bisellio proprio inter Augustales considerare cenisque omnibus publicis* (en 26) ; CIL XI, 3781 : *Sacrum / L(ucius) Decimius L(uci) l(ibertus) Gamus V[Iuir Aug(ustalis)] / pro impensa ludorum [---] / s(ua) p(ecunia) ponendum curauit [---] / Ti(beri) Caesaris Augu[sti ---] / [se]uiri et seuiralibus et reliq[ui] [---] / ded[icatum] / Paullo Fabio Pers[ico L(ucio) Vitellio co(n)s(ulibus)] / ui[ri] [---] / L(ucio) Mummio L(uci) f(ilio) Rufo* [(en 34).

²⁶ ABRAMENKO (1991).

²⁷ CIL VI, 29681 :

[D(ecimo) Haterio, C(aio) Sulpicio co(n)s(ulibus)],

[- -] Sestuleio I[Ivir(is)],

[- -] C[apito] hunc V[Iuir] et

5 [h]onore functi rogarunt ut eo

honore fungeretur.

C(aius) Iulius diui Augusti l(ibertus) Sosthenes

M(arcus) Iunius Felix

M(arcus) Etrilius Eros

10 L(ucius) Fadius Hetario

k(alendis) Aug(ustis) honor(em?) p(ublice) d(ederunt); ludos in foro

per quadriduum fecerunt.

C(aio) Asinio, C(aio) Antistio co(n)s(ulibus),

L(ucio) Manlio, M(arco) Plautio Iuir(is),

15 Q(uintus) Caluius Auctus

L(ucius) Tribulanus Pamphilio

seuir augustalis)²⁸, dans d'autres on peut se demander si le terme *augustales* ne désigne pas l'association des anciens *seuiri* ou *seuiri augustales* sortis de charge²⁹.

Il peut arriver que l'*augustalis* indique la cité où s'exerce sa charge³⁰ : ceci s'explique facilement dans la mesure où il a également exercé d'autres fonctions dans d'autres cités.

Des précisions d'ordre chronologique ou peut-être hiérarchique accompagnent parfois le titre. Ainsi, certains se qualifient d'*augustalis anni primi* ou de *magister Augustalis anni quarti*³¹. Dans de tels cas, le doute n'est pas permis : il s'agit d'une indication chronologique se référant à la première année où la charge a été pourvue dans la cité. Mais que penser des *augustales primi* ? Pour la période que nous étudions, il est tentant d'y voir les premiers de leur cité à avoir revêtu l'*augustalité*³². Il pourrait cependant s'agir des *augustales* les plus éminents, premier devant alors être compris dans un sens hiérarchique (l'adjectif se référerait à l'ordre de désignation, par l'*ordo* municipal, des *augustales* de l'année en cours) : telle semble du moins l'interprétation à privilégier pour la mention *quattuor primi*, dans l'inscription de Trebula Suffenas déjà évoquée qui ne peut pas se référer aux premiers, chronologiquement parlant, *seuiri augustales* de la cité. Cette formule apparaît en effet dans les fastes des *augustales* de la cité pour l'année 23 ; or ceux-ci sont conservés à partir de l'année 22 ; en outre, les *augustales* étaient déjà très vraisemblablement présents, en nombre à

M(arcus) Etrilius Onomastus
Q(uintus) Vrsius Secundio
T(itus) Trebulanus Felix, prae(co)
 20 *k(alendis) Aug(ustis) honorem edederunt; lud[os in foro]*
per quadriduum fecerunt; IIII primi
natale Iuliae August(ae) in pu[blico]
cenam decurion(ibus) et Augu[stal(ibus)]
dederunt; eorum seuir[atu?] munus cum Buonocore]
 25 *familia gladiat(oria?) dederunt Buonocore) [- - -].*
Appio Annio Gallo, M(arco) Atil[io] Bradua co(n)s(ulibus)]

²⁸ Par exemple à Veii (CIL XI, 3781) et à Trebula Suffenas (l. 4). Voir DUTHOY (1978 : 1263-1265) et *passim* ; ABRAMENKO (1991 : 591-592) supplée à la l. 4 *seuiri [Augustales]*, avec de bons arguments (espace disponible sur la pierre d'une part ; absence du titre *seuir* seul dans la cité et la région de l'autre).

²⁹ À Veii (CIL XI, 3798 ; CIL XI, 3805) et à Trebula Suffenas, l. 23. Voir ABRAMENKO (1993b : 18-21).

³⁰ CIL X, 6104 (Formiae) ; CIL IX, 4168 (Cliternia).

³¹ AE 1980, 343 (Sipontum) : *D(ecimo) Iulio D(ecimi) l(iberto) Diochari / August(ali) anni primi / Iulia D(ecimi) f(ilia) Tertulla filia / C(aio) Luccio L(uci) f(ilio) Equiti ann(or)um VI* ; CIL XI, 3135 (Falerii) : *J / mag(ister) Augus(talis) / anni / quarti*.

³² CIL XI, 3872 (Capena) : *Ti(berio) Caesari diui Augusti f(ilio) / Augusto / pontif(ici) maximo co(n)s(uli) V / trib(unicia) potest(ate) XXXIII / principi Opt<i=U>mo ac / iustissimo conseruatori / patriae pro salute et / incolumitate eius / A(ulus) Fabius Fortunatus uiator [co(n)s(ulum)] / et pr[aet(or)um] Augustalis prim[us] / uoto suscepto p(osuit) ; AE 2010, 312 : *L(ucius) Calouius L(uci) l(ibertus) Trypho, / Calouia L(uci) l(iberta) Athena'is, / L(ucius) Calouius L(uci) l(ibertus) Primus, / August(alis) primus*.*

Trebula Suffenas, dès 14³³ ; il n'est pas impossible que l'augustalité y ait été introduite très tôt, dès 12 av. n.è., comme à Nepet. Les *quattuor primi* désignent ici soit les quatre plus éminents, soit – plus simplement – les quatre premiers cités (à l'exclusion donc du cinquième qui apparaît deux lignes plus haut).

Quant aux *augustales* de Vibinum, certains se présentent comme *quinquennales primi*, un autre se qualifie d'*augustalis iterum quinquennalis*³⁴. D'après Silvestrini, la quinquennalité dont il est question ici semble donc se calquer sur le duovirat quinquennal des colonies et désigner des *augustales* revêtus d'une charge à connotation particulière tous les cinq ans³⁵. Ces *quinquennales primi* auraient ainsi été les premiers à assumer cette fonction dans leur cité.

Le nombre de ces *augustales* annuels pouvait varier, selon les cités et sans doute aussi selon l'époque. La fonction annuelle de l'*augustalitas* est revêtue par quatre membres, semble-t-il, quand il s'agit de *magistri augustales*³⁶, six dans le cas de *seuiri augustales* (même s'il existe des exceptions à cette « règle » que semble supposer ce terme même)³⁷, un nombre qui ne semble pas fixe quand on a affaire à des *augustales*³⁸.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ces questions – il m'importait avant tout de signaler, ici aussi, la diversité des situations dès les premières décennies de l'existence de cette institution.

Le *corpus* ici constitué confirme également l'hypothèse d'Abramenko³⁹, d'après qui l'augustalité aurait correspondu, dès l'origine, à deux réalités distinctes et complémentaires. D'une part, l'augustalité représentait une fonction annuelle exercée au sein de la cité – ce sur quoi tous les savants s'accordent et qui est clairement confirmé par les inscriptions mentionnant l'itération que nous venons d'envisager. D'autre part, les anciens *augustales* se réunirent, dès le principat d'Auguste, au sein d'une association regroupant ceux qui étaient sortis de charge. Contre Duthoy qui estimait qu'il s'agissait là d'un développement postérieur, datable de la fin du I^{er} ou du II^e s.⁴⁰, les inscriptions ici rassemblées confirment pleinement la position d'Abramenko. Aux témoignages que constituent les fastes de Trebula Suffenas et

³³ L'inscription *SupIt*, 4, T, 43 = *AE* 1995, 423 (qui mentionne la dédicace d'*images* des *Caesares* et d'une *schola* par deux *curatores* et qui fournit la liste des membres d'une association dont manque malheureusement le nom) est généralement comprise comme se rapportant aux *augustales* (sortis de charge) de la cité.

³⁴ *AE* 1969/70, 165 (*augustalis iterum quinquennalis*) ; *AE* 1992, 302 (*augustales quinquennales primi*).

³⁵ SILVESTRINI (1992 : 150-151).

³⁶ *CIL* XI, 3200 (Nepet ; en 12 a.C.) ; *CIL* XI, 3083 (Falerii ; 2a.C.-14).

³⁷ *SupIt*, 23, 2006, p. 365, nr. 19 (Asisium ; en 7 a.C.) ; *CIL* XI, 3782 (Veii ; 2 a.C.-14). Par contre, les *seuiri* de Trebula Suffenas semblent au nombre de 4 en 22 et en 23 (année où il faut peut-être ajouter le *praeco* ; *CIL* VI, 29681).

³⁸ Les *augustales quinquennales primi* de Vibinum sont au nombre de 4 (*AE* 1992, 302) ; les *augustales* de Brundisium semblent au moins 9 (*AE* 1965, 113).

³⁹ ABRAMENKO (1993b) ; voir déjà en ce sens OSTROW (1985 : 74).

⁴⁰ DUTHOY (1978 : 1272-1284).

d'Herculanum mentionnant un repas offert aux *augustales* de la cité⁴¹, qui correspondent selon toute vraisemblance aux *augustales* sortis de charge, on peut désormais ajouter, avec la prudence requise cependant, l'*album* de Trebula Suffenas (plus de cinquante noms) et l'inscription de Caere (au moins douze noms), généralement considérés comme se rapportant à des *augustales*⁴². Si cette hypothèse est correcte, le nombre important de personnages mentionnés ne peut que se rapporter à l'association des *augustales* sortis de charge. Remarquons en outre que ces *augustales* sortis de charge jouissaient manifestement d'une certaine visibilité dès l'origine, par leur participation aux banquets publics et aux spectacles.

Les *augustales*, faut-il le rappeler, étaient très majoritairement recrutés parmi les affranchis : on estime généralement leur proportion entre 85 et 90 %⁴³. Ce constat portant sur l'ensemble de l'histoire de l'institution semble globalement valable pour ses premières décennies.

- Sur 106 noms dont certains nous sont parvenus seulement partiellement, 57 noms ne fournissent pas d'information, du moins pas directement⁴⁴. Les 49 noms restants se répartissent de la manière suivante : 4 citoyens ingénus (mention de la filiation) et 45 affranchis, dont 7 impériaux, soit une proportion de 8 % de citoyens nés libres (les *album* ne sont pas pris en considération dans ces calculs).
- On peut en outre considérer que 24 des *cognomina* des 57 noms pour lesquels on ne dispose pas de renseignements quant au statut pourraient dénoter une origine servile (*cognomen* grec entre autres). Sur les 73 noms (49 + 24), la proportion de citoyens de naissance diminue alors nettement (5,5 %). Mais il est possible – voire vraisemblable – qu'une partie au moins des autres noms dont les *cognomina* ne sont pas suspects soient ceux de citoyens de naissance. Leur proportion augmenterait alors considérablement (4 + 33 = 37), pour atteindre, au maximum, 35 % des *augustales*...

Il n'est en rien surprenant qu'aucun de ces *augustales*, qu'il s'agisse ou non d'affranchis, n'ait accédé à des magistratures municipales ou à l'*ordo* des décurions. Ce constat est conforme à leur recrutement et confirme les résultats des études générales de Duthoy et d'Abramenko.

⁴¹ *CIL* VI 29681 (l. 23-24) (Trebula Suffenas) ; *AE* 1979, 169 (Herculaneum).

⁴² *SupIt*, 4, T, 43 = *AE* 1995, 423 (Trebula Suffenas) ; *CIL* XI, 3613 (Caere).

⁴³ DUTHOY (1970 ; 1974 : 134, n. 1). ABRAMENKO (1993a) pour des chiffres et proportions tenant davantage compte des spécificités régionales.

⁴⁴ Je n'ai pas repris dans ces calculs les *album*s de Caere (*CIL* XI, 3613, en 25) et de Trebula Suffenas (*SupIt*, 4-T, 43 = *AE* 1995, 423, en 14), parce que leur attribution à des *augustales* n'est pas tout à fait certaine. Si on les prenait en considération, la proportion d'affranchis augmenterait considérablement (le second comprend une cinquantaine de noms, correspondant tous à des affranchis ; quant au premier, sur les 12 noms cités, 9 au moins sont affranchis).

Parmi les 45 affranchis *certi* de notre *corpus*, figurent – et le fait mérite d’être souligné – sept affranchis impériaux (5 d’Auguste, 1 de Julie et 1 de Tibère)⁴⁵. Cette proportion est nettement supérieure à celle qu’on peut observer pour les périodes suivantes⁴⁶. Comment interpréter cette observation ? Ces affranchis impériaux ont-ils contribué à la diffusion de cette institution, comme l’ont supposé certains savants ? C’est une possibilité qui mérite d’être envisagée et sur laquelle nous reviendrons quand nous nous intéresserons à l’origine de l’augustalité. On peut aussi supposer que parmi les affranchis, ceux qui avaient reçu la liberté de l’empereur étaient davantage pourvus financièrement et donc davantage susceptibles d’assumer cette fonction qui supposait une série de dépenses.

3. Fonctions des *augustales*

La fonction annuelle d’*augustalis* municipal semble être conférée par décret des décurions (les premières attestations remontent à l’époque tibérienne mais il est vraisemblable que tel était déjà le cas précédemment)⁴⁷. La charge suppose le paiement d’une *summa honoraria*⁴⁸. La mention d’un décret des décurions à propos de la destination de la *summa honoraria* – ici une statue dédiée à Tibère – montre « qu’il s’agissait bien d’argent public, destiné à la municipalité et contrôlé par elle »⁴⁹. Pour la période qui nous intéresse, nous ne disposons pas d’information sur le montant de cette *summa honoraria* : par la suite, elle s’élève dans la plupart des cas connus à 2 000 sesterces en Italie, avec dans certaines cités des montants plus élevés⁵⁰.

D’autre part, la fonction peut également entraîner des dépenses *ob honorem* (dépenses facultatives)⁵¹. Seuls des personnages disposant d’une certaine fortune

⁴⁵ Philippus, *Augusti libertus*, à Nepet (*CIL* XI, 3200 ; en 12 a.C.) ; Caius Iulius Isocrysus, *Caesaris libertus*, à Falerii (*CIL* XI 3083 ; 2 a.C.-14) ; Caius Iulius Dosa, *Augusti libertus* à Verona (*CIL* V, 3404) ; Caius Iulius Gelos, *Augusti libertus* à Veii (*CIL* XI, 3805 ; en 26) ; Caius Iulius Thiasus, *Iuliae diui Augusti filiae libertus* à Regium Iulium (*CIL* XI, 3805) ; Caius Iulius Sosthenes, *diui Augusti libertus* à Trebula Suffenas (*CIL* VI 29681 ; en 22) ; Tib. Claudius Idomeneus, *Caesaris libertus* à Copia Thurii (*AE* 2008, 441).

⁴⁶ DUTHOY (1974).

⁴⁷ *CIL* XI, 3805 (en 26) ; *AE* 2008, 441. DUTHOY (1978 : 1266-1271, 1281-1284) ; TRAN (2012 : 182).

⁴⁸ *AE* 1988, 549 (Lucus Feroniae) : *Ti(berio) Caesari diui/ Augusti f(ilio)/ diui Iulii n(epoti)/ Augusto/ co(n)s(uli) IIII tr(ibunicia) pot(estate) XXIX imp(eratori) VIII/ pontif(ici) maxim(o) auguri/ XVuir(o) s(acris) f(aci)undis) VIIuir(o) epu[lo]n(um)/ seuiri Au[g]usta[les] M(arcus) Ap[piu]s [La?]rgu[s]/ Q(uintus) Pin[a]rius [F]austu[s]/ ex honoraria sum[ma]/ d(ecurionum) d(ecreto)* (en 27-28) ; *AE* 1978, 295 = *AE* 1988, 553 (Lucus Feroniae) : *In honorem domus diuinae / P(ublius) Sestius P(ubli) l(ibertus) Corumbus seur / Augustalis ex pecunia sua et / honorari(a) ex decreto decurionum / L(ucio) Cornelio Sulla Felice / L(ucio) Liuio Ocella Sulpicio Galba co(n)s(ulibus)* (en 33).

⁴⁹ TRAN (2012 : 182).

⁵⁰ Voir DUNCAN-JONES (1974 : 154).

⁵¹ *AE* 1922, 120 (Sinuessa ; aug.) ; *AE* 1965, 113 (Brundisium). DUTHOY (1978 : 1266-1271, 1281-1284) ; TRAN (2012 : 182).

avaient donc accès à la fonction, comme on l'a reconnu depuis longtemps. Notons cependant que le montant de la *summa honoraria* due par les *augustales* reste globalement inférieur à celui dû par les magistrats ou par les prêtres municipaux⁵².

Quelle fonction remplissaient ces premiers *augustales*, relativement bien documentés, comme nous venons de le rappeler ?

Il serait trop fastidieux d'entrer dans le détail des diverses interprétations données par les modernes. Rappelons brièvement que leur rôle cultuel a d'abord été mis en valeur, à tel point que certains en ont fait des prêtres ou des responsables du culte impérial (ou d'une partie de celui-ci), malgré le manque de sources⁵³. La fonction sociale et économique de cette institution a également été mise en exergue (parfois par les mêmes chercheurs) : l'*augustalité* permettait à de riches affranchis d'acquérir une position dans leur cité ; celle-ci, à son tour, bénéficiait de leurs largesses⁵⁴.

L'*augustalité* représentait-elle principalement, comme l'a supposé récemment Mouritsen, une structure formalisée permettant à de riches affranchis, exclus des magistratures municipales, de pratiquer l'évergétisme à l'échelle de la cité, sans qu'ils ne reçoivent de pouvoirs mais simplement des honneurs⁵⁵ ? S'agissait-il d'une charge essentiellement honorifique visant avant tout à assurer aux cités les contributions financières de riches affranchis, s'acquittant de la *summa honoraria* et d'une série de dépenses au bénéfice de leur cité ? En leur donnant accès à la fonction que représentait l'*augustalité* – à eux à qui étaient fermées les magistratures municipales, il s'agissait avant tout, selon ce savant, de leur permettre de rentrer dans le système établi de l'évergétisme attendu des magistrats, sans toutefois leur donner de réels pouvoirs. Les largesses des *augustales* envers leur cité expliquent qu'ils aient bénéficié d'une « public esteem », d'une reconnaissance publique se marquant dans certains privilèges – comme des places de choix aux spectacles ou une part supérieure à celle de la plèbe lors des banquets ou des distributions publiques. Cette interprétation séduisante comporte très vraisemblablement une part d'explication non négligeable mais les *augustales* n'auraient-ils vraiment revêtu aucune fonction dans le cadre de leur cité ?

Pendant longtemps, les savants ont mis les *augustales* en rapport avec le culte impérial, en raison même de leur nom qui semble indiquer une telle connexion. La fonction principale des *augustales* aurait ainsi résidé dans la participation au culte impérial. Dans quelle mesure le *corpus* ici rassemblé permet-il ou non de conforter cette hypothèse ?

⁵² DUNCAN-JONES (1974 : 154).

⁵³ Par ex. VON PREMERSTEIN (1895 : 828-848) ; TAYLOR (1914 : 236-237) ; DUTHOY (1978 : 1293-1305) ; OSTROW (1985 : 67) ; (1990 : 365) ; FISHWICK (1991 : 609-616) ; D'ARMS (2000 : 129). Pour un état de la question, MOURITSEN (2006 : 240) et (2011 : 251).

⁵⁴ NOCK (1934 : 630-637) ; DUTHOY (1974) et (1978), *passim* ; ABRAMENKO (1993a) ; OSTROW (1990) ; MOURITSEN (2006) et (2011).

⁵⁵ MOURITSEN (2006 : 258-260), suivi par LAIRD (2015 : 7-8).

Près de 40 % des inscriptions de notre *corpus* consistent en des dédicaces à l'empereur vivant, Auguste ou Tibère⁵⁶, à des membres de la famille impériale ou à César ou Auguste divinisé (22 [9 + 5 + 8])⁵⁷. Il apparaît donc d'emblée que par rapport à la totalité des inscriptions relatives aux *augustales*, la proportion de dédicaces à l'empereur est très nettement supérieure durant les premières décennies de cette institution (près de 40 % *vs* 2 %)⁵⁸.

Ces dédicaces sont principalement faites par des *augustales* agissant collectivement (13 [5 + 3 + 5]) – ce qui n'est pas anodin, puisqu'ils agissent alors dans le cadre de leur fonction. L'une d'elle est faite *ex honoraria summa decreto decurionum* ; deux autres, *pro ludis*, à la place des jeux⁵⁹. Mais certaines dédicaces sont posées par des *augustales* agissant à titre individuel (9 [4 + 2 + 3])⁶⁰ : dans deux cas, la dédicace a été faite à la suite d'un décret des décurions, à partir de la *summa honoraria* due par l'*augustalis*, qui peut la compléter, à ses frais⁶¹.

La majorité de ces dédicaces à l'empereur correspondent à de simples hommages, manifestations de loyauté – on ne peut dans ce cas-là évoquer un lien avec ce qu'on a coutume d'appeler « culte impérial ». Certaines semblent toutefois revêtues d'un caractère davantage religieux, qu'elles émanent d'une collectivité d'*augustales* ou d'un *augustalis* agissant seul. Deux sont expressément dites *sacrum*, consacrées à Auguste⁶². Deux autres, émanant d'une collectivité d'*augustales*, sont consacrées aux Lares augustes⁶³. Deux autres encore sont dédiées à un *diuus*, César d'une part⁶⁴, Auguste de l'autre⁶⁵.

Force est de constater que ces témoignages ne suffisent pas, à eux seuls du moins, à faire des *augustales* des prêtres ou des responsables du « culte impérial » ou

⁵⁶ Sont comprises dans ces chiffres des dédicaces au *numen* impérial (2) et aux Lares Augustes (2).

⁵⁷ *CIL* XI, 3200 (Nepet) ; *CIL* XI, 3083 (Falerii) ; *AE* 1939, 142 = *AE* 1979, 232 (Cosa) ; *CIL* XI, 3782 (Veii) ; *AE* 1992, 302 (Vibinum) ; *Inscr.It.* 3, 1, 1974, nr. 224 (Cosilinum) ; *CIL* X, 1411 (Herculaneum) ; *CIL* X, 1237 (Nola) ; *CIL* XI, 2647 (Saturnia) ; *AE* 1965, 113 (Brundisium) ; *AE* 1988, 549 (Lucus Feroniae) ; *CIL* X, 1624 (Puteoli) ; *CIL* XI, 3336 (Blera).

⁵⁸ Sur les 60 inscriptions de notre *corpus*, 22 sont des dédicaces à l'empereur ou à sa famille. Elles font partie de la cinquantaine de dédicaces de ce type repérées dans la totalité du *corpus* de Duthoy (2 500 inscriptions ; voir DUTHOY [1978 : 1296]).

⁵⁹ *ex honoraria summa decreto decurionum* : *AE* 1988, 549 (Lucus Feroniae) ; *pro ludis* : *CIL* XI, 3782 (Veii) ; *CIL* XI, 3083 (Falerii).

⁶⁰ *CIL* XIV, 5322 (Ostia) ; Marini Recchia 2014 (Ostia) ; *CIL* XI, 2631 (Cosa) ; *AE* 1922, 120 (Sinuessa) ; *CIL* XI, 1062 (Parma) ; *CIL* XI, 1161 (Veleia) ; *CIL* XI, 3872 (Capena) ; *AE* 1978, 295 = *AE* 1988, 553 (Lucus Feroniae) ; *AE* 1990, 274 (Trebulas Suffenas).

⁶¹ Voir n. 44.

⁶² *AE* 1979, 169 (Herculaneum) ; *AE* 1922, 120 (Sinuessa).

⁶³ *AE* 1992, 302 (Vibinum) ; *Inscr.It.* 3, 1, 1974, nr. 224 (Cosilinum).

⁶⁴ *CIL* X, 1411 (Herculaneum).

⁶⁵ *AE* 1990, 274 (Trebulas Suffenas).

d'une partie de celui-ci dans leur cité⁶⁶. Ces inscriptions n'en attestent pas moins un attachement de ces premiers *augustales* à l'empereur et à la famille impériale, puisque une bonne part de notre *corpus* s'y rapporte. Cette « connexion » qui relie les *augustales* à l'empereur semble au moins partiellement publique et relative à leur fonction puisqu'elle s'exprime parfois *ex decreto decurionum* dans le cadre de la *summa honoraria* due par les *augustales* ou *pro ludis*, en remplacement des jeux qu'ils sont censés organiser. Il est d'ailleurs vraisemblable que la *summa honoraria* ait été, prioritairement, destinée à financer ces jeux mais que, dans certains cas, elle ait pu être affectée, sur décision des décurions, à d'autres fins – tels que le pavement d'une voie ou l'érection d'une statue⁶⁷.

Les inscriptions rassemblées dans le cadre de mon enquête indiquent en effet clairement que la charge de l'*augustalité* supposait, dès l'origine, l'organisation de jeux ou, à défaut des prestations *pro ludis*⁶⁸. Un de ces textes, publié récemment⁶⁹, précise le nom des jeux qui auraient dû être organisés : *ludi augustales* et nous apprend en outre que la construction d'un portique à la place des jeux a été faite *decreto decurionum*.

L'organisation de jeux a souvent été considérée par les modernes comme une des tâches des *augustales* mais cette question n'a guère été approfondie⁷⁰. Il faut reconnaître que les sources sont relativement peu nombreuses. Mais cela doit-il nous

⁶⁶ Déjà en ce sens, DUTHOY (1978 : 1297) ; voir aussi récemment LAIRD (2015 : 275-276), sur la base d'une enquête prenant avant tout en considération les monuments élevés par les *augustales* dans la sphère publique.

⁶⁷ Je remercie N. Laubry d'avoir attiré mon attention sur ce point. ECK (1997 : 307-309) ; CAMPEDELLI (2014 : 73-78).

⁶⁸ CIL XI, 3083 ; *SupIt*, 1, FN, 10 (Falerii ; 2 a.C.-14) : *Imp(eratoris) Caesaris diui f(ili) / Augusti, pont(ificis) maxim(i), / patr(is) patriae et municip(ii), / magistri Augustales : / C(aius) Egnatius M(arci) l(ibertus) Glyco, / C(aius) Egnatius C(ai) l(ibertus) Musicus, / C(aius) Iulius Caesar(is) l(ibertus) Isocrysus, / Q(uintus) Floronius Q(uinti) l(ibertus) Princeps, / uiam Augustam, ab via / Annia extra portam ad / Cereris, silice sternendam / curarunt pecunia sua / pro ludis.*

AE 2008, 1709 (Latium ; 2 a.C.-14) : *[---] ius Auctus seur / [Aug(ustalis) pr]o ludis Augustalibus / [Imp(eratoris) Cae]s(aris) diui f(ili) Augusti / [pontif(ici)s] maximi co(n)s(ulis) XIII / [tribu]niciae potestat(is) / [(---) patris] patriae ex d(ecreto) d(ecurionum) / [---] porticum fecit.*

CIL XI, 3782 (Veii ; 2 a.C.-14) : *[Imp(eratori) Caesari diui f(ilio) Augusto] / pontif(ici) maximo imp(eratori) --- co(n)s(uli) --- / tribunicia [potestate ---] / patri patriae] / Q(uintus) Numisius Q(uinti) l(ibertus) / Thyrsus / M(arcus) Numicius l(ibertus) / Acastus / L(ucius) Postumius L(uci) l(ibertus) / Eros Maior // L(ucius) Messius L(uci) l(ibertus) / Saluius / C(aius) Volumnius C(ai) l(ibertus) / Bello / Q(uintus) Marius Q(uinti) l(ibertus) / Stabilio // seuri Augustales pro [ludis].*

CIL XI, 3781 (Veii ; en 34) : *Sacrum / L(ucius) Decimius L(uci) l(ibertus) Gamus V[luir Aug(ustalis)] / pro impensa ludorum [---] / s(ua) p(ecunia) ponendum curauit [---] / Ti(beri) Caesaris Augu[sti] ---] / [se]uiris et seuiralibus et r[eliq] 3] / dedicatum] / Paulo Fabio Pers[ico] L(ucio) Vitellio co(n)s(ulibus)] / ui[---] / L(ucio) Mummio L(uci) f(ilio) Rufo [.*

⁶⁹ AE 2008, 1709 (Latium).

⁷⁰ VON PREMERSTEIN (1895 : 832-833) ; DUTHOY (1978 : 1301-1302).

étonner ? La routine fait rarement l'objet de commémorations et il n'est pas anodin que les rares mentions de ces jeux liés aux *augustales* soient des allusions « par défaut » : on apprend que telle ou telle construction a été faite à la place des jeux.

Relevons brièvement un parallèle avec les magistratures municipales⁷¹ : duovirs et édiles étaient tenus d'organiser, durant leur charge, des *ludi* ou *munera*, en partie à leurs frais, comme l'atteste la loi d'Urso⁷². À défaut (*pro ludis*), ils pouvaient être amenés à accomplir des constructions ou travaux édilitaires, *ex decreto decurionum*⁷³. Les mentions épigraphiques de ces jeux organisés par des magistrats municipaux se révèlent également fort rares. Il apparaît cependant que si ceux-ci devaient assumer une partie des dépenses, ils bénéficiaient toutefois de subsides de leur cité⁷⁴. Quant aux *augustales*, on ignore s'ils ont également joui d'un tel soutien ou s'ils ont agi totalement à leurs frais. Pour l'époque qui nous intéresse, on ne dispose d'aucune information sur le coût des jeux organisés par les *augustales*. Plus tard, à Nîmes, un legs perpétuel de 300 000 sesterces a été versé pour l'organisation des *ludi seuirales*, ce qui fournit une indication intéressante⁷⁵ : ce legs générerait vraisemblablement des intérêts annuels de 18 000 sesterces. Si les *seuiri* étaient au nombre de six, ceci signifierait qu'ils étaient censés contribuer au financement des jeux, à hauteur de 3 000 sesterces par personne (soit une somme représentant 150 % de la *summa honoraria* attestée dans les cités d'Italie⁷⁶).

Pour l'époque qui nous intéresse, seuls les fastes des *augustales* de Trebula Suffenas mentionnent explicitement l'organisation annuelle de jeux par les *seuiri augustales* de la cité⁷⁷. Ce document exceptionnel nous apprend que ceux-ci entraient en fonction le 1^{er} août, donnaient alors un *honos* (*edederunt honorem*) (l. 11 et 20) et offraient ensuite des jeux de quatre jours au forum (l. 12 et 21). Outre ces notices récurrentes, des événements « extraordinaires » impliquant les *augustales* pouvaient faire l'objet d'une mention dans les fastes de Trebula Suffenas, tels un repas public offert par les *seuiri* aux décurions et aux *augustales* à l'occasion de l'anniversaire de Livie (l. 21-24) ou l'*editio* d'un *munus* (l. 24). On admet généralement que ces jeux de quatre jours avaient lieu du 1^{er} au 4 août⁷⁸. Rien cependant n'impose cette interprétation⁷⁹. Le 1^{er} août, les *augustales* entrant en fonction s'acquittent d'une cérémonie que la formulation lapidaire ne permet guère de détailler⁸⁰. Cette date semble

⁷¹ VILLE (1981 : 175-188).

⁷² SCHEID (1999b : 394-395).

⁷³ VILLE (1981 : 181-182). Par ex. à Bénévent : *CIL* IX 1643 : *P(ublius) Cerrinius [--- f(ilius)] / L(ucius) Crassicius [--- f(ilius)] / I(uir(i) i(ure) d(icundo) / uiam strauer[unt] / et lacus fecerun[t] d(ecreto) d(ecurionum)] / pro ludis*.

⁷⁴ SCHEID (1999b : 394-395) ; VILLE (1981 : 175-190).

⁷⁵ TRAN (2012).

⁷⁶ Voir *supra*.

⁷⁷ *CIL* VI, 29681, l. 11-12, 20-21 (voir texte cité *supra*).

⁷⁸ Par ex. OLIVER (1958 : 485) ; ABRAMENKO (1991 : 194).

⁷⁹ Voir également VILLE (1981 : 191-192).

⁸⁰ VILLE (1981 : 191) comprend cette formule de la manière suivante : « ils s'acquittent des cérémonies du culte impérial ».

cependant significative, dans la mesure où elle correspond encore au II^e s. au jour d'entrée en charge des *augustales* de Petelia⁸¹ mais aussi à celui des *magistri uici* de Rome⁸² ; mais surtout cette date coïncide avec la fête commémorant la victoire d'Auguste sur Antoine à Alexandrie⁸³ – ce n'est d'ailleurs sans doute pas un hasard si la *Victoria Augusta* fait l'objet de plusieurs dédicaces de la part des *augustales*, à l'époque qui nous intéresse mais aussi par la suite⁸⁴. La date exacte des jeux de quatre jours organisés par les *seuiri* sur le forum de Trebula Suffenas n'est donc pas connue : les fastes de Trebula Suffenas ne fournissent pas d'information à ce propos (la même observation vaut pour la célébration de l'anniversaire de Livie dont la date n'est pas précisée).

Les quelques inscriptions évoquant les jeux pris en charge par les *augustales* ou, plus souvent, leur remplacement par une autre prestation (*pro ludis*) sont à nouveau proportionnellement nettement plus nombreuses durant les principats d'Auguste et de Tibère⁸⁵ que par la suite⁸⁶.

Tentons à présent de préciser la nature de ces jeux offerts, chaque année, par les *augustales*. L'inscription de Nîmes déjà évoquée mentionne des *ludi seuirales*, des jeux dont les *seuiri* de la cité étaient donc responsables : ceux-ci sont destinataires d'un legs de 300 000 sesterces afin qu'ils puissent organiser les jeux, à perpétuité⁸⁷. Mais à quoi correspondaient ces jeux ? Trois inscriptions, publiées ces deux dernières décennies, fournissent une indication très intéressante : une d'elles provient de Campanie ou du Latium et est datée entre 2 av. n.è. et 14⁸⁸ – nous l'avons déjà brièvement mentionnée ; une autre provient d'Aufidena (Samnium, datée largement du début de l'époque impériale)⁸⁹, la dernière de Caesarea Maritima en Palestine, dans la lecture qu'en a proposée W. Eck⁹⁰. Loin de se contenter de la mention *pro ludis* plus

⁸¹ CIL X, 112 : *Imp(eratori) Neruae Traiano / Caes(ari) Aug(usto) Germ(anico) Dacic(o) / Q(uintus) Fidubius Alcimus ob honor(em) Aug(ustalitatis) / quem primus omnium post K(alendas) Aug(ustas) / a senatu conspirante populo acci/pere meruit bisellium ex d(ecreto) d(ecurionum) / hic ob eundem honorem dec(urionibus) HS IIII / Aug(ustalibus) HS II populo uirit(im) HS I d(e)=I>dit / isdem l(ocus) d(atus) d(ecreto) d(ecurionum) / et hoc amplius im[aginem] / Imp(eratori) Caesari Traiano Au[g(usto) posuit]*

⁸² DEGRASSI (1963 : 490).

⁸³ DEGRASSI (1963 : 489).

⁸⁴ AE 2000, 507 (Ameria) ; CIL X, 1237 (Nola) ; CIL II, 2327 = CILA II, 1, 166 (Celti) ; CIL II, 3002 (Osca) ; CIL II, 3249 = CILA III, 1, 45 (Baesucci) ; CIL X, 1887 (Puteoli : l'*augustalis* Phileros dédie une *aedes* à la Victoire Auguste).

⁸⁵ Quatre inscriptions sur 60. Outre l'inscription de Trebula Suffenas (CIL VI, 29681), AE 2008, 1709 (Latium ou Campanie) ; CIL XI, 3083 (Falerii) ; CIL XI, 3782 (Veii).

⁸⁶ AE 1982, 680 (TRAN [2012]) ; AE 1991, 543 (Aufidena ; voir *infra*) ; AE 1996, 1559 (Caesarea Maritima ; voir *infra*).

⁸⁷ AE 1982, 680 et TRAN (2012).

⁸⁸ AE 2008, 1709 (Latium ; 2 a.C.-14). Texte cité *supra*.

⁸⁹ AE 1991, 543 : *C(aius) Acellius Clemens portic(um) / et saepta pro ludis Augustalib(us) / faciend(a) curauit*.

⁹⁰ AE 1996, 1559 : *[V]lur[us] Augustalis [---] / [---] colon(iae) pro [lu]/[dis] Augustali(bus) fec[it] / ex d(ecreto) d(ecurionum)*.

fréquente, pour désigner la prestation remplie par un ou des *augustales* en remplacement des jeux, ces textes contiennent un adjectif qualifiant ces jeux : il s'agit de *ludi augustales*. Par deux fois, il est précisé que cette prestation *pro ludis Augustalibus* se fait *ex decreto decurionum*, à la suite d'un décret des décurions⁹¹ – ce qui prouve que l'organisation de ces jeux, ou leur remplacement, était, d'une manière ou d'une autre, supervisée par la cité. Notons aussi que seul un ou deux *augustales* sont impliqués par cette prestation *pro ludis*. Cela signifierait-il que les frais des jeux avaient été assumés par certains *augustales* et que les autres auraient cependant été tenus à des prestations *pro ludis*⁹², tels que la construction d'un portique, le pavement d'une portion de voie etc. ?

Quand l'ensemble des *augustales* financent une construction *pro ludis*, il faudrait dès lors supposer que le financement des jeux avait été pris en charge par un évergète ou par l'un d'entre eux, particulièrement généreux – à l'image peut-être de Storax ou d'Anteros qui se font représenter comme *editor ludorum* sur leur monument funéraire⁹³.

Si l'adjectif, *augustales*, n'est généralement pas rappelé dans les autres inscriptions évoquant les jeux des *augustales*, c'est vraisemblablement parce que ceux-ci n'organisaient régulièrement que ces jeux-là et qu'il n'était donc pas nécessaire de le mentionner.

Ces jeux portaient-ils le nom de leurs responsables – tout comme les *ludi seuirales* de Nîmes – ou l'adjectif se rapporterait-il plutôt au destinataire de ces jeux ? Tout comme les *ludi megalenses* ou les *ludi florales* célébraient la *Megalè*, la Grande Mère des dieux ou Flora, des *ludi augustales* étaient en tout cas organisés en l'honneur d'Auguste, à Rome, depuis 11 av. n.è.

Creusons cette hypothèse de travail selon laquelle les *augustales* auraient pu être chargés de la célébration des *ludi augustales* : si telle était leur « raison d'être », une nouvelle hypothèse pourra également être formulée quant à leur origine. Une hypothèse qui permet de dépasser la question souvent posée de savoir si la création de l'*augustalité* est un processus imposé par l'empereur (*top-down*) ou au contraire une initiative de la base (*bottom-up*), à tout le moins tolérée voire encouragée par le prince – la balance penchant cette dernière décennie en faveur de la seconde solution : les formes multiples assumées par l'*augustalité*, dès l'origine, ne semblent pas compatibles avec un processus imposé « d'en haut »⁹⁴. (Inversement, on pourrait rétorquer que la très large diffusion de cette institution, fût-ce avec des variantes locales, ne pourrait guère s'expliquer sans une impulsion donnée par le prince ou le sénat).

Pour comprendre dans quel contexte les *ludi augustales* ont été célébrés à Rome, rappelons d'abord que le retour d'Orient d'Auguste en 19 av. n.è. donne lieu à la fondation d'un autel consacré à *Fortuna redux*, afin de commémorer cet événement. Dans ses *Res gestae*, Auguste « précise que c'est le sénat qui consacra cet autel, donna le caractère de *feriae* au 12 octobre, en prescrivant aux pontifes et Vestales d'y

⁹¹ *AE* 2008, 1709 ; *AE* 1996, 543.

⁹² *CIL* XI, 3083 (Falerii) ; *CIL* XI, 3782 (Veii). TRAN (2012 : 183-184).

⁹³ Voir *infra*.

⁹⁴ Par ex. OSTROW (1985 : 67) ; MOURITSEN (2011 : 252).

sacrifier lors des anniversaires du retour, et en appelant ce jour *Augustalia* »⁹⁵. Toutefois, comme l'a montré Scheid, le nom *Augustalia* ne semble pas avoir été utilisé immédiatement dans le calendrier public. Effectivement, Dion Cassius « confirme que l'application des mesures de 19 av. n.è. fut plus complexe que le texte des *Res gestae* ne le laisse penser »⁹⁶. L'auteur grec écrit que

« les jeux offerts par Drusus (en 11 av. n.è.), à l'occasion de sa préture, furent célébrés de manière dispendieuse, et l'anniversaire d'Auguste fut honoré par des massacres de bêtes sauvages dans le cirque et en d'autres endroits de la Ville. Ceci était fait, pour ainsi dire, chaque année sans décret (*mè psèphisthen*) par l'un des préteurs en fonction. Mais les *Augustalia* qui sont encore donnés de nos jours, furent alors célébrés pour la première fois, *ex s.c.* »⁹⁷, *ek dogmatos*.

Comme l'a rappelé Scheid, « Dion Cassius distingue dans ce passage entre des jeux donnés à titre personnel par tel magistrat, et des jeux donnés *ex s.c.*, ce qui les rendait définitivement publics »⁹⁸.

Les *ludi augustales* sont donc célébrés à Rome pour la première fois, en 11 av. n.è., un an après l'accession d'Auguste au grand pontificat. Il est fort vraisemblable qu'Auguste ait dû attendre la mort de Lépide qui détenait toujours ce sacerdoce viager, avant de pouvoir créer de tels jeux publics, portant son nom : une telle décision nécessitait, selon toute probabilité, une consultation des pontifes. Selon Scheid, ce n'est toutefois qu'en 14 que la fête romaine des *Augustalia* deviendra régulière : avec la divinisation d'Auguste, cette fête avait désormais son dieu tutélaire et pouvait porter le nom d'*Augustalia*. C'est alors que ces jeux sont réorganisés, introduits dans le calendrier et deviennent permanents⁹⁹.

Il apparaît en outre que des jeux qualifiés d'*augustales* sont organisés par des *augustales* dès le vivant d'Auguste dans les colonies et municipes d'Italie ou, au moins dans certains d'entre eux, comme le montre l'inscription déjà évoquée *AE* 2008, 1709. Autrement dit, les *ludi augustales* célébrés à Rome en 11 av. n.è. *ex senatus consulto* semblent avoir également été rapidement organisés dans les municipes d'Italie. Pourquoi ? Deux solutions semblent envisageables. Soit le sénat aurait décrété que colonies et municipes étaient également tenus d'organiser ces *ludi augustales*, soit certains de ceux-ci auraient spontanément suivi le modèle romain et leur exemple aurait fait tache d'huile.

Les *ludi augustales* apparaissent ainsi comme une initiative romaine, centrale, qui semble avoir eu des répercussions immédiates sur les colonies et municipes d'Italie. Ont-ils rapidement imité le modèle romain, peut-être après avoir reçu une copie du *senatus consultum* romain ? Mais il est également possible que colonies et

⁹⁵ SCHEID (1999a : 10).

⁹⁶ SCHEID (1999a : 11).

⁹⁷ DION CASSIUS 54, 34, 2 : trad. de SCHEID (1999a : 11). Sur la traduction de *senatus consultum* par Dion Cassius, FREYBURGER-GALLAND (1997 : 105).

⁹⁸ SCHEID (1999a : 11).

⁹⁹ TACITE, *Annales* 1, 15, 3 ; 54, 3.

municipes aient été tenus de célébrer les *ludi augustales*. Comme d'autres événements, ceux-ci auraient donné lieu à ce que Hurlet appelle « une transmission depuis Rome de consignes qui conduisaient à renforcer la place de l'image du pouvoir impérial ou de son idéologie dans les cités de l'Italie ou des différentes provinces »¹⁰⁰. Ces jeux auraient-ils pu être imposés à l'échelle municipale depuis Rome ? La distinction, présente dans un chapitre de la *lex Irmitana*, entre les jours de fêtes du municipe et ceux qui sont célébrés en l'honneur de la *domus Augusta* invite à la réflexion. Le statut des premiers – qui était décidé au sein du municipe par les décurions ou les citoyens – pouvait faire l'objet d'une modification (pour permettre l'organisation d'un procès) ; en revanche, il n'était pas permis de toucher au statut des fêtes en l'honneur de l'empereur ou de sa famille. Cette impossibilité, suggérait Scheid, « provient peut-être du fait qu'il s'agit de fêtes dictées par le sénat et les autorités de Rome à tous les citoyens romains et à toutes les cités romaines »¹⁰¹. Par ailleurs, des décisions prises par le sénat ou le peuple romain en matière de « religion » pouvaient toucher des municipes ou colonies italiens : ainsi par exemple des statues ont été élevées à César divinisé dans des municipes italiens, à la suite d'une loi¹⁰². Il semble donc bien « que Rome imposait des règles générales aux municipes de l'Empire » ; ceux-ci devaient notamment « respecter le principe de la *ueneratio* de la *domus Augusta* telle que des lois, des sénatus-consultes ou des édits impériaux l'avaient imposé »¹⁰³.

La comparaison avec les honneurs funèbres à rendre à Caius et Lucius César d'une part, à Germanicus d'autre part, est à ce titre très intéressante : les décisions prises par le sénat romain furent manifestement rapidement connues et affichées dans les municipes qui en avaient été rapidement informés, en Italie et dans les provinces de l'Empire¹⁰⁴.

Il vaut la peine ici d'évoquer les mesures relatives aux honneurs à rendre à Germanicus défunt, parmi lesquelles les interdits frappant le jour commémorant son décès. Ces interdits devaient être appliqués dans les municipes et colonies, comme nous l'apprend la *tabula Siarensis*. Après énumération des actes dont il faudra s'abstenir dans ces communautés le jour commémorant le décès de Germanicus¹⁰⁵, est mentionné le déplacement du jour des *ludi augustales scaenici* qui coïncidait avec ces honneurs funèbres¹⁰⁶. Comme les précédentes, cette disposition s'appliquait, selon toute vraisemblance, aux municipes et aux colonies. Cette mesure passée inaperçue dans les études sur les *augustales* postérieures à la publication de la *tabula Siarensis* apporte ainsi un nouvel élément à notre réflexion : une telle décision ne fait sens que

¹⁰⁰ HURLET (2006 : 51).

¹⁰¹ SCHEID (1999b : 392).

¹⁰² SCHEID (1999b : 392, n. 34). (*CIL IX*, 5136 : Interamna Praetuttiorum) ; *AE* 1982, 149 (Minturnae). Voir désormais, sur cette loi (*lex Rufrena*), BERTRAND (2015 : 243-247).

¹⁰³ SCHEID (1999b : 393).

¹⁰⁴ CRAWFORD (1996 : 518, 528) ; ECK (1995 : 58-68) ; HURLET (2006) ; LOTT (2012 : 93-94, 97, 182, 210, 224-228, 232-234).

¹⁰⁵ CRAWFORD (1996 : 516-517, 534-535) ; SÁNCHEZ-OSTIZ GUTTIÉREZ (1999 : 62-63, 211-214) ; LOTT (2012 : 92-93).

¹⁰⁶ CRAWFORD (1996 : 516-517, 528, 534-535) ; SÁNCHEZ-OSTIZ GUTTIÉREZ (1999 : 62-63, 211-214) ; LOTT (2012 : 92-93).

si les *ludi augustales* avaient été inscrits dans le calendrier public des municipes et colonies à la suite d'une loi ou d'un sénatus-consulte. De même, le déplacement d'un jour de ces jeux ne pouvait être décidé que par une mesure émanant de Rome.

Quant à la question des *editores* de ces jeux dans les colonies et municipes, elle n'a très vraisemblablement pas été abordée par sénatus-consulte ou de manière généraliste. La diversité des titres des *augustales* et de leur nombre¹⁰⁷ laisse supposer que les cités ont été libres de choisir la forme à donner à l'institution qui serait chargée d'organiser ces jeux. Ces créations locales de *magistri augustales*, de *seuiri* ou d'*augustales* ont pu s'appuyer sur des antécédents régionaux, les *magistri* de Campanie – qui pouvaient notamment être chargés de l'organisation de jeux ou les *seuiri* républicains de Vénétie-Histrie¹⁰⁸. Des phénomènes d'imitation ont également pu jouer au niveau local et régional : pour la création de ses propres *augustales*, telle cité se serait inspirée de l'exemple d'une autre cité plus ou moins proche, qui avait déjà implémenté l'institution. Comme me le fait remarquer N. Laubry¹⁰⁹, il faut toutefois s'interroger sur la proportion importante d'affranchis parmi les *augustales* – et ce dès les premières années et décennies de l'institution, avant même qu'ils ne soient exclus des magistratures par la *lex Visellia* de 24. Pourquoi les élites locales n'ont-elles pas confié l'organisation de ces jeux à de riches ingénus, par exemple des décurions, qui auraient pu ainsi obtenir une certaine notoriété, sans nécessairement accéder à une magistrature municipale ? Il est possible, me suggérait N. Laubry, que, si le *senatusconsultum* n'a pas précisé la forme de l'institution chargée de ces jeux, il ait en revanche indiqué explicitement que les *augustales* devaient être recrutés hors de l'*ordo decurionum*. Ils auraient dès lors été choisis parmi les citoyens les plus aisés répondant à ce critère, c'est-à-dire principalement parmi les affranchis les plus riches. « Par ailleurs », m'écrivait N. Laubry, « il n'est pas impossible que certains de ces affranchis aient été le prolongement de familles dirigeantes appartenant aux élites locales »¹¹⁰. De la sorte, les affranchis étaient inclus dans la participation à la vie municipale, contribuaient au maintien du consensus, et, dans le même temps, était ménagé « le pouvoir de certains groupes dirigeants au sein des colonies et municipes ».

Un indice complémentaire vient renforcer l'hypothèse selon laquelle la fonction principale des *augustales* résidait dans l'organisation de jeux. À partir du milieu du I^{er} s., nombre de ceux-ci font figurer sur leur monument funéraire siège curule ou faisceaux notamment¹¹¹. Ces insignes normalement réservés aux magistratures ne

¹⁰⁷ Sur cette diversité, voir DUTHOY (1978 : 1260-1265) et *supra*.

¹⁰⁸ VON PREMERSTEIN (1895 : 828) ; FISHWICK (1991 : 609) ; KNEISSL (1980 : 292-293) ; MOURITSEN (2011 : 249, 256) ; BÉRARD (2011 : 120).

¹⁰⁹ Et je profite de l'occasion pour le remercier une fois encore chaleureusement pour sa relecture attentive et critique de mon texte.

¹¹⁰ On notera par ailleurs le parallèle intéressant offert par l'exemple des *magistri uici* de Pompéi et d'Ostie qui sont recrutés, au moins partiellement, parmi les affranchis des grandes familles de la cité (VAN ANDRINGA [2009 : 94-99] ; VAN HAEPEREN [2011 : 153]).

¹¹¹ DUTHOY (1978 : 1303) ; SCHÄFER (1989 : 53-56, 218-221) et tout récemment LAIRD (2015 : 42-56).

peuvent s'expliquer qu'en référence à leur fonction d'*editores ludorum* comme l'avait déjà suggéré Schaefer dans son ouvrage sur les *insignia imperii*¹¹². Certains **augustales* se feront même représenter en tant qu'organisateur de jeux, revêtus de la toge prétexte, tels que C. Lusius Storax à Teate Marrucinorum ou M. Valerius Anteros à Brixia¹¹³. Scènes qui ne sont pas sans évoquer le héros du *Satyricon*, Trimalcion, le sévir augustal le plus fameux, quoique fictif. En entrant dans la salle du banquet, le narrateur observe ainsi avec surprise les faisceaux, surmontés de haches, encadrant les portes, au-dessus d'une inscription rappelant la fonction de sevir augustal revêtue par son hôte¹¹⁴. La description que fait le riche affranchi de son monument funéraire durant le repas est également bien connue : outre l'inscription qui rappellera notamment sa fonction de sevir augustal, il prévoit de se faire représenter « siégeant en robe prétexte sur un tribunal, avec cinq anneaux d'or et distribuant au peuple un sac d'argent : car vous savez que j'ai donné un repas public et deux deniers d'or à chaque convive »¹¹⁵. Cette scène est généralement mise en rapport avec sa fonction de *seuir*¹¹⁶. Seule celle-ci lui avait en effet donné le droit de porter la toge prétexte – vraisemblablement durant l'année où il avait rempli cet *honor* municipal.

L'hypothèse que je viens de développer quant à la fonction et à l'origine des *augustales* pose cependant un problème. Les *primi magistri augustales* de Nepet datent de 12 av. n.è.¹¹⁷. Or les *ludi augustales* sont célébrés pour la première fois à Rome en 11 av., selon Dion Cassius¹¹⁸. Comment concilier ces dates apparemment contradictoires ? Soit on suggérera que Dion Cassius s'est trompé mais... c'est un peu facile ; soit on supposera que la décision de célébrer les jeux a été prise en 12 av. n.è., peu après l'accession d'Auguste au grand pontificat, et a été plus rapidement mise en œuvre dans les colonies et municipes qui auraient dès lors désigné, dès 12 av. n.è. des responsables pour ces jeux.

Si l'hypothèse ici présentée tient la route, la « raison d'être » première des *augustales* résiderait dans l'organisation des *ludi augustales*¹¹⁹, qui se déroulaient au mois d'octobre et pouvaient durer plusieurs jours.

La régularité et la répétition de cette charge expliquent qu'elle n'ait guère laissé de traces dans l'épigraphie, si ce n'est dans les deux-trois décennies qui ont

¹¹² SCHÄFER (1989 : 56, 219).

¹¹³ SCHÄFER (1989 : 54, 219) ; BIANCHI BANDINELLI, TORELLI, COARELLI & GIULIANO (1963-1964) (sur le monument de Storax) ; COMPOSTELLA (1989) et LAIRD (2015 : 22-24) (sur le monument d'Anteros).

¹¹⁴ PÉTRONE, *Satyricon*, 30, 1.

¹¹⁵ PÉTRONE, *Satyricon*, 71, 9.

¹¹⁶ VEYNE (1961 : 241-242) ; DUTHOY (1978 : 1268) ; COMPOSTELLA (1989 : 65) ; PRAG (2006 : 540-541) ; GUIDETTI (2007) ; SCHMELING (2011 : 102-104, 297-298).

¹¹⁷ *CIL* XI, 3200 (Nepet ; nel 12 a.C.) : *Imp(eratori) Caesari diui f(ilio) / Augusto / pontif(ici) maxim(o) co(n)s(uli) XI / tribunic(ia) potestat(e) XI / magistri Augustal(es) prim(i) / Philippus Augusti libert(us) / M(arcus) Aebutius Secundus / M(arcus) Gallius Anchia<l=T>us / P(ublius) Fidustius Antigonus*.

¹¹⁸ Voir *supra*.

¹¹⁹ L'hypothèse a été brièvement formulée par MOURITSEN (2011 : 256) et VANDEVOORDE (2014 : 96), sans être approfondie.

suivi la création des *ludi augustales*. On peut dresser un constat similaire à propos des fonctions des pontifes et des augures municipaux ou des jeux organisés chaque année par les magistrats municipaux. Dans ces cas comme dans celui des *augustales*, les fonctions habituelles et récurrentes – ne font guère l’objet de commémorations épigraphiques¹²⁰.

Quant aux formes variées que revêt l’augustalité dans les colonies et municipes d’Italie, elles s’expliqueraient par le fait que les autorités civiques auraient disposé d’une certaine liberté dans la mise en œuvre concrète de l’institution qui prendrait en charge les *ludi augustales*. En revanche, l’adoption même de ces jeux au niveau des colonies et municipes aurait résulté d’une mesure adoptée par le Sénat romain.

En confiant en majorité à de riches affranchis l’organisation et le financement de ces jeux, les autorités civiques leur donnaient une fonction hautement visible, très proche d’un *honos* municipal, comme en témoignent la *summa honoraria* à laquelle ils étaient soumis ainsi que les insignes typiques des magistratures municipales, dont ils pouvaient se parer durant leur charge. Les *augustales* étaient ainsi insérés dans la vie civique et bénéficiaient d’une reconnaissance dans l’ordre politique de leur cité.

Ce n’est sans doute pas un hasard non plus si on retrouve des affranchis impériaux parmi les premiers *augustales* : ceux-ci ont pu, au moins dans certains cas, contribuer à la mise en place de cette institution dans la cité où ils s’étaient installés, par exemple en se proposant pour assumer cette charge qui supposait une certaine aisance financière ; mais dans d’autres cas, comme à Copia Thurii ou à Véies, il s’agissait au contraire d’un honneur accordé à un affranchi impérial (qui pouvait en outre être exempté des charges qu’il supposait).

Quoi qu’il en soit, l’organisation de jeux en rapport direct avec Auguste aurait ainsi donné leur nom aux *augustales*. Loin d’être responsables de tout ou partie du culte impérial, ceux-ci auraient eu une fonction bien déterminée, celle d’organiser des jeux bien spécifiques¹²¹.

Université catholique de Louvain
Centre d’étude des mondes antiques
Faculté de philosophie, arts et lettres
Place Blaise Pascal, 1 bte L3.03.21
B-1348 Louvain-la-Neuve
francoise.vanhaeperen@uclouvain.be

Françoise VAN HAEPEREN

¹²⁰ DUTHOY (1978 : 1295).

¹²¹ Ce qui ne les empêchait évidemment pas d’offrir, ensemble ou individuellement, des dédicaces à l’empereur ou des jeux « extraordinaires », comme ce fut le cas à Pouzzoles sous Néron (*CIL* X, 1574).

Bibliographie

- ABRAMENKO (1991) = A. ABRAMENKO, « CIL VI 29.681 aus Trebula Suffenatium und die innere Organisation der *Augustalität », *Athenaeum* 79 (1991), p. 589-596.
- ABRAMENKO (1993a) = A. ABRAMENKO, *Die munizipale Mittelschicht im kaiserzeitlichen Italien. Zu einem neuen Verständnis von Sevirat und Augustalität*, Frankfurt/Berlin/Bern, 1993.
- ABRAMENKO (1993b) = A. ABRAMENKO, « Die innere Organisation der Augustalität: Jahresamt und Gesamtorganisation », *Athenaeum* 81 (1993), p. 13-37.
- ANTOLINI (2004) = S. ANTOLINI, « L'altare con il *clupeus virtutis* da Potentia », *Picus* 24 (2004), p. 9-28.
- ARNALDI – CASSIERI – GREGORI (2013) = A. ARNALDI – N. CASSIERI – G.L. GREGORI, « Un nuovo *magister Augustalis* formiano e gli *Augustales* di Formiae », *Hormos. Ricerche di storia antica* n.s. 5 (2013), p. 11-25.
- BÉRARD (2011) = F. BÉRARD, « Les plus anciens sévirs lyonnais », dans B. CABOURET et M.-O. CHARLES-LAFORGE (éds.), *La norme religieuse dans l'Antiquité*, Paris, 2011, p. 105-124.
- BERTRAND (2015) = A. BERTRAND, *La religion publique des colonies dans l'Italie républicaine et impériale* (BEFAR, 365), Rome, 2015.
- BIANCHI BANDINELLI – TORELLI – COARELLI – GIULIANO (1963-1964) = R. BIANCHI BANDINELLI – M. TORELLI – F. COARELLI – A. GIULIANO, « Il monumento teatino di C. Lusius Storax nel Museo di Chieti », *Studi Miscellanei* 10 (1963-1964), p. 55-102.
- BRUUN (2014) = C. BRUUN, « True Patriots ? The Public Activities of the **Augustales* of Roman Ostia and the *summa honoraria* », *Arctos* 48 (2014), p. 67-91.
- BUONOCORE (1995) = M. BUONOCORE, « Per uno studio sulla diffusione degli **Augustales* nel mondo romano : l'esempio della 'Regio IV' augustea », *ZPE* 108 (2005), p. 123-139.
- BUONOPANE (2001) = A. BUONOPANE, « Sevirato e augustalità ad Aquileia : nuovi dati e prospettive di ricerca », dans G. CUSCITO (éd.) *Aquileia dalle origini alla costituzione del Ducato longobardo. Storia, amministrazione, società* (Antichità Altoadriatiche, 54), Trieste, 2001 p. 339-373.
- BUONOPANE (2006) = A. BUONOPANE, « Sevirato e augustalità a Verona : nuove attestazioni epigrafiche », dans M. ALLEGRI (éd.), *Studi in memoria di Adriano Rigotti*, Rovereto, 2006, p. 25-39.
- CAMPEDELLI (2014) = C. CAMPEDELLI, *L'amministrazione municipale delle strade romane in Italia* (Antiquitas. Reihe 1. Abhandlungen zur alten Geschichte, 62), Bonn, 2014.
- COMPOSTELLA (1989) = C. COMPOSTELLA, « Iconografia, ideologia e status a Brixia nel I secolo D.C.: la lastra sepolcrale del sevirio Anteros Asiaticus », *RdA* 13 (1989), p. 59-75.
- CORAZZA (2010) = G. CORAZZA, « Gli **Augustales* della Campania. Un quadro generale », dans L. CHIOFFI (ed.), *Il Mediterraneo e la storia. Epigrafia e archeologia in Campania : letture storiche*, Napoli, 2010, p. 217-246.
- COSTABILE (2008) = F. COSTABILE, « Senatusconsultum de honore Ti. Claudi Idomenei », *Minima Epigraphica et Papyrologica* 11 (2008), p. 71-158.
- CRAWFORD (1996) = M. CRAWFORD, *Roman Statutes* (Bulletin of the Institute of Classical Studies. Supplement, 64), London, 1996.
- D'ARMS (2000) = J.H. D'ARMS, « Memory, Money, and Status at Misenum : Three New Inscriptions from the Collegium of the *Augustales* », *JRS* 90 (2000), p. 126-144.
- DEGRASSI (1963) = A. DEGRASSI, *Fasti anni Numani et Iuliani*, Rome (I. It., 13, 2).

- DUNCAN-JONES (1974) = R. DUNCAN-JONES, *The Economy of the Roman Empire. Quantitative Studies*, Cambridge, 1974.
- DUTHOY (1970) = R. DUTHOY, « Notes onomastiques sur les *Augustales cognomina et indication de statut », *L'Antiquité Classique* 39 (1970), p. 88-105.
- DUTHOY (1974) = R. DUTHOY, « La fonction sociale de l'augustalité », *Epigraphica* 36 (1974), p. 134-154.
- DUTHOY (1978) = R. DUTHOY, « Les *augustales », dans *ANRW* II, 16.2. (1978), p. 1254-1309.
- ECK (1995) = W. ECK, *Die Verwaltung des römischen Reiches in der hohen Kaiserzeit. Ausgewählte und erweiterte Beiträge*, I, Bâle, 1995.
- ECK (1997) = W. ECK, « Der Euergetismus in Funktionszusammenhang der kaiserzeitlichen Städte », dans M. CHRISTOL et O. MASSON (éd.) *Actes du X^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine*, Paris, 1997, p. 305-331.
- FABIANI (2002) = F. FABIANI, « L'Augustalità nell'Etruria nord-occidentale : i casi di Luni, Lucca e Pisa », *Ostraka* 11 (2002), p. 99-112.
- FISHWICK (2001) = D. FISHWICK, *The Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire*, volume II, 1, Leiden, 1991.
- FRASCHETTI (1990) = A. FRASCHETTI, *Roma e il principe*, Roma, 1990.
- FREYBURGER-GALLAND (1997) = M.-L. FREYBURGER-GALLAND, *Aspects du vocabulaire politique et institutionnel de Dion Cassius*, Paris, 1997.
- GRADEL (2002) = I. GRADEL, *Emperor Worship and Roman Religion*, XXX, 2002.
- GUIDETTI (2007) = F. GUIDETTI, « La tomba di Trimalchione: saggio di commento archeologico al "Satyricon" », dans *Lo sguardo archeologico. I normalisti per P. Zanker*, Pisa, 2007, p. 77-95.
- HURLET (2006) = F. HURLET, « Les modalités de la diffusion et de la réception de l'image et de l'idéologie impériale sous le Haut-Empire en Occident », dans M. NAVARRO CABALLERO et J.-M. RODDAZ (éds.), *La transmission de l'idéologie impériale dans l'Occident romain*, Bordeaux/Paris, 2006, p. 49-68.
- KNEISSL (1980) = P. KNEISSL, « Entstehung und Bedeutung der Augustalität. Zur Inschrift der Ara Narbonensis (CIL XII 4333) », *Chiron* 10 (1980), p. 291-326.
- LAIRD (2015) = M. LAIRD, *Civic Monuments and the Augustales in Roman Italy*, Cambridge, 2015.
- LOTT (2012) = J. B. LOTT, *Death and Dynasty in Early Imperial Rome. Key Sources, with Text, Translation, and Commentary*, Cambridge, 2012.
- MARINI RECCHIA (2014) = F. MARINI RECCHIA, « Nuove ricongiunzioni epigrafiche ostiensi », *MEFRA – Antiquité* [En ligne], 126-1 | 2014, mis en ligne le 23 juin 2014, consulté le 10 août 2015. URL : <http://mefra.revues.org/1996>.
- MENNELLA (2014) = G. MENNELLA, « Augustali e seviri augustali dalla IX Regio (Liguria) », dans S. DEMOUGIN et M. NAVARRO CABALLERO (éds.), *Se déplacer dans l'Empire romain. Approches épigraphiques (Scripta antiqua)*, Paris, 2014, p. 243-252.
- MOLLO (1997) = S. MOLLO, *L'augustalità a Brescia (Memorie. Accademia nazionale dei Lincei. Classe di scienze morali, storiche e filologiche, 8, fasc. 3)*, Roma, 1997.
- MOURITSEN (2006) = H. MOURITSEN, « Honores Libertini: Augustales and Seviri in Italy », *Hephaistos* 24 (2006), p. 237-248.
- MOURITSEN (2011) = H. MOURITSEN, *The Freedman in the Roman World*, Cambridge/New York, 2011.
- NOCK (1934) = A.D. NOCK, « Seviri and Augustales », *Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales et Slaves* 2 (1934), p. 627-638.
- OLIVER (1958) = J.H. OLIVER, « Gerusiae and Augustales », *Historia* 7 (1958), p. 484-488.

- OSTROW (1985) = S.E. OSTROW, « Augustales along the Bay of Naples: A Case for Their Early Growth », *Historia* 34 (1985), p. 64-101.
- OSTROW (1990) = S.E. OSTROW, « The Augustales in the Augustan Scheme », dans K.A. RAAFLAUB et M. TOHER (eds.), *Between Republic and Empire: Interpretations of Augustus and his Principate*, Berkeley, 1990, p. 364-379.
- PAPI (1994) = E. PAPI, « Un'attestazione del culto imperiale a Capena in un'epigrafe mal conosciuta », *MEFRA* 106 (1994), p. 139-166.
- PETRACCIA (2008) = M. F. PETRACCIA, « Il culto imperiale a Sentinum: seviri, augustali, seviri augustali », dans M. MEDRI (ed.), *Sentinum 295 a.C. – Sassoferrato 2006. 2300 anni dopo la battaglia. Una città romana tra storia e archeologia*, Rome, 2008, p. 73-82.
- PRAG (2006) = J. PRAG, « Cave canem », *Classical Quarterly* 56 (2006), p. 538-547.
- VON PREMERSTEIN (1895) = A. VON PREMERSTEIN, « Augustales », dans *Dizionario Epigrafico di Antichità Romane*, I, 1895, p. 824-877.
- PRICE (1984) = S. PRICE, *Rituals and Power. The Roman Imperial Cult in Asia Minor*, Cambridge, 1984.
- SÁNCHEZ-OSTIZ GUTTIÉREZ (1999) = A. SÁNCHEZ-OSTIZ GUTTIÉREZ, *Tabula Siarensis : Edición, traducción y comentario*, Pamplona, 1999.
- SCHÄFER (1989) = T. SCHÄFER, *Imperii Insignia: Sella curulis und Fasces : zur Repräsentation römischer Magistrate*, Mainz, 1989.
- SCHEID (1999) = J. SCHEID, « Auguste et le grand pontificat. Politique et droit sacré au début du Principat », *Revue historique de droit français et étranger* 77 (1999), p. 1-19.
- SCHEID (1999b) = J. SCHEID, « Aspects religieux de la municipalisation. Quelques réflexions générales », dans M. DONDIN-PAYRE et M.-Th. RAEPSAET-CHARLIER (éds.), *Cités, municipes, colonies. Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut-Empire*, Paris, 1999, p. 381-423.
- SCHEID (2001) = J. SCHEID, « Honorer le Prince et vénérer les dieux : culte public, cultes des quartiers et culte impérial dans la Rome augustéenne », dans N. BELAYCHE (éd.), *Rome, les Césars et la Ville aux deux premiers siècles de notre ère*, Rennes, 2001, p. 85-106.
- SCHEID (2005) = J. SCHEID, « Augustus and Roman Religion: Continuity, Conservatism, and Innovation », dans K. GALINSKY (éd.), *Age of Augustus*, Cambridge, 2005, p. 175-194.
- SCHEID (2006-2007) = J. SCHEID, « Sacrifier pour l'Empereur, sacrifier à l'Empereur. Le culte des Empereurs sous le Haut-Empire romain. Résumé du cours de 2006-2007 », disponible à l'adresse http://www.college-de-france.fr/media/john-scheid/UPL18440_38.pdf.
- SCHEID (2009) = J. SCHEID, « Les restaurations religieuses d'Octavien / Auguste », dans F. HURLET et B. MINEO (éds.), *Le principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir autour de la Res publica restituta*, Rennes, 2009, p. 119-128.
- SCHMELING (2011) = G. SCHMELING, *A Commentary on the Satyricon of Petronius*, Oxford, 2011.
- SILVESTRI (1992) = M. SILVESTRI, « Una nuova iscrizione per i Lari Augusti dal territorio di Vibinum », *MEFRA* 194 (1992), p. 145-157.
- TAYLOR (1914) = L.R. TAYLOR, « Augustales, Seviri Augustales, and Seviri: a Chronological Study », *TPAA* 45 (1914), p. 231-253.
- TRAN (2012) = N. TRAN, « Un montage entre finances publiques et associatives au II^e siècle de n.è. : à propos de l'organisation des *ludi sevirales* à Nîmes (AE, 1982, 680) », dans C. BERRENDONNER, M. CÉBEILLAC-GERVASONI et L. LAMOINE (éds.), *Le quotidien municipal 2. Gérer les territoires, les patrimoines et les crises*, Clermont-Ferrand, 2012, p. 179-191.

- VAN ANDRINGA (2009) = W. VAN ANDRINGA, *Quotidien des dieux et des hommes. La vie religieuse dans les cités du Vésuve à l'époque romaine*, Rome, 2009.
- VANDEVOORDE (2014) = L. VANDEVOORDE, (Ph.D. UGent), *From Mouse to Millionaire. Socio-Economic Positions, Mobility, Power Relations, Respectability and Visibility of *Augustales in Imperial Italy and Gaul*, Gent, 2014.
- VAN HAEPEREN (2011) = F. VAN HAEPEREN, « Pour une prosopographie des dévots d'Ostie : dédicaces collectives, offrandes pour une collectivité », dans St. BENOIST, Chr. HOËT-VAN CAUWENBERGHE (éds.), *La vie des autres : Histoire, prosopographie, biographie dans l'Empire romain*, Lille, 2013, p. 151-166.
- VEYNE (1961) = P. VEYNE, « "Vie de Trimalcion" », *Annales. ESC*, 16 (1961), p. 213-247.
- VILLE (1981) = G. VILLE, *La gladiature en Occident. Des origines à la mort de Dominién*, Rome, 1981.

Liste, par région et par cité, des *augustales* d'Italie, sous Auguste et Tibère

région/cité	référence	type d'inscr.	datation	<i>Augustales</i> agissant seul ou à plusieurs	dénomination
Latium et Campania/Reg. I ; Alatrin/Alatrinum	<i>CIL</i> X, 5808	inscr. hon.	sous Aug. ou Tib.	plur.	<i>seuri</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Alife/Alifae	<i>CIL</i> IX, 2359	inscr. honor. posée par augustal.	sous Aug. ou Tib.	plur.	<i>augustales</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Capua	<i>CIL</i> X, 3948	inscr. fun.	sous Aug., Tib. ou peu après		<i>aug(ustalis) Cap(uae)</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Cuma/Cumae	<i>AE</i> 2010, 312	inscr. fun.	sous Aug. ou peu après	sing.	<i>augustalis primus</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Formia/Formiae	<i>CIL</i> X, 6104 = <i>AE</i> 1995, 274	inscr. fun.	sous Aug.	sing.	<i>Formis Augustalis</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Ercolano/Herculaneum	<i>AE</i> 1979, 169	dédic. relig. à Aug.	sous Aug.	plur. (objet ¹)	<i>augustales</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Ercolano/Herculaneum	<i>CIL</i> X, 1411	dédic. relig. à un <i>divus</i>	sous Tib.	plur.	<i>augustales</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Nola	<i>CIL</i> X, 1237	dédic. relig.	sous Aug., Tib. ou peu après	plur.	<i>augustales</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Ostia	<i>CIL</i> XIV, 5322	dédic. à membre de famille imp.	8-11	sing.	<i>augustalis</i>

¹ Quand un (ou plusieurs) *augustalis* n'est pas sujet de l'action, la mention objet est précisée entre parenthèse (les *augustales* sont par exemple les destinataires d'un banquet public).

Latium et Campania/Reg. I ; Ostia	Marini Recchia 2014	dédic. à membre de famille imp.	8-11	sing.	<i>augustalis</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Ostia ou Antium	<i>AE</i> 2008, 1709	dédic. d'un portique <i>pro ludis Augustalibus</i>	2 a.C.-14	sing.	<i>seur [Aug(ustalis)]</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Pozzuoli/Puteoli	<i>CIL</i> X, 1624	dédic. à emp.	en 30	plur.	<i>augustales</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Sinuessa	<i>AE</i> 1922, 120	dédic. relig. à emp.	12 a.C.-14	sing.	<i>honor augustalitatis</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Ciceriano/Trebula Suffenas	<i>Suppl.</i> 4, T, 9 = <i>AE</i> 1990, 274	dédic. relig. à <i>diuus</i> Aug.	sous Tib. ou peu après	sing.	<i>Vtuir augustalis</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Trebula Suffenas	<i>CIL</i> VI, 29681 = <i>Suppl.</i> 4, T, 42	fastes des augustales	22-23	plur.	<i>seuri [aug ?] et honore functi ; quatuor primi ; augustales</i>
Latium et Campania/Reg. I ; Trebula Suffenas	<i>Suppl.</i> 4, T, 43 = <i>AE</i> 1995, 423	album d'une association	14	plur.	<i>augustales ?</i>
Apulia et Calabria/Reg. II ; Ascoli Satriano/Auscultum	<i>CIL</i> X, 1885 = <i>CIL</i> IX, 664 = <i>AE</i> 1988, 321	dédic. réfection route	sous Aug., Tib. ou peu après	sing.	<i>augustalis</i>
Apulia et Calabria/Reg. II ; Bari/Barium	<i>AE</i> 2006, 342	dédic. relig.	sous Aug. ou Tib.	sing.	<i>augustalis</i>
Apulia et Calabria/Reg. II ; Benevento/Beneventum	<i>AE</i> 1968, 127 = <i>AE</i> 1984, 260	inser. fun.	sous Aug.		<i>augustalis</i>
Apulia et Calabria/Reg. II ; Benevento/Beneventum	<i>CIL</i> IX, 1703	inser. fun.	sous Aug. ou peu après		<i>augustalis</i>
Apulia et Calabria/Reg. II ; Benevento/Beneventum	<i>CIL</i> IX, 1704	inser. fun.	sous Aug. ou Tib.		<i>augustalis</i>
Apulia et Calabria/Reg. II ; Brindisi / Brundisium	<i>AE</i> 1965, 113	dédic. à emp.	sous Tib.	plur.	<i>ob honorem augustalitatis</i>

Apulia et Calabria/Reg. II ; Ortona/Herdonia	<i>AE</i> 1982, 214	décor d'une construction publ. ?	sous Aug. ou peu après	plur.	<i>augustales</i>
Apulia et Calabria/Reg. II ; Siponto/Sipontum	<i>SupIt.</i> 24, S, 3 = <i>AE</i> 1966, 84 = <i>AE</i> 1980, 343	inscr. fun.	sous Aug. ou peu après		<i>augustalis anni primi</i>
Apulia et Calabria/Reg. II ; Siponto / Sipontum	<i>SupIt.</i> 24, S, 5 = <i>AE</i> 2001, 871	dédic. d'une route	sous Aug., Tib. ou peu après	plur.	<i>augustales</i>
Apulia et Calabria/Reg. II ; Bovino/Vibinum	<i>AE</i> 1992, 302	dédic. relg. aux Lares Aug.	sous Aug ou peu après	plur.	<i>augustales quin(quemales) prim(i)</i>
Apulia et Calabria/Reg. II ; Bovino/Vibinum	<i>AE</i> 1969/70, 165	dédic. podium	5 a. C.-30	sing.	<i>augustalis iterum quinq(uenmalis)</i>
Bruttium et Lucania/Reg. III ; Copia Thurii	<i>AE</i> 2008, 441	décret des décurions	sous Tib. ou Claude		<i>augustalis</i>
Bruttium et Lucania/Reg. III ; Padula/Cosilinum	<i>InscrIt.</i> 3, 1, 1974, nr. 224	dédic. relg. aux Lares Aug.	sous Aug. ou Tib.	plur.	<i>augustales</i>
Bruttium et Lucania/Reg. III ; Reggio di Calabria/Regium Iulium	<i>SupIt.</i> 5, RL, 16 = <i>AE</i> 1975, 289 = <i>AE</i> 1995, 367	inscr. fun.	entre 14 et 29	sing. (objet)	<i>seuir aug(ustalis)</i>
Sannium/Reg. IV ; Capradosso/Cliternia	<i>CIL</i> IX, 4168	inscr. fun.	sous Aug. ou Tib.	sing.	<i>[V]vir/[Re]gi[o] Lepidi iterum au[gustalis] / e[t] [V]vir augustalis Rea[te]</i>
Sannium/Reg. IV ; Sepino/Saepinum	<i>CIL</i> XI, 2477	inscr. fun.	sous Aug., Tib. ou peu après	sing. (objet)	<i>augustalis</i>
Sannium/Reg. IV ; Sulmona/Sulmo	<i>CIL</i> IX, 3099	inscr. fun.	sous Aug.		<i>seuir augustalis</i>

Picenum/Reg. V ; Santa Maria a Potenza/Potentia	<i>CIL</i> IX, 5811 = <i>SupIt.</i> 23, P, 1 = <i>AE</i> 2004, 515	dédic. autel	sous Aug. ou Tib.	plur.	<i>seuiri aug(ustales)</i>
Umbria/Reg. VI ; Amelia/Ameria	<i>SupIt.</i> 18, A, 19 = <i>AE</i> 1996, 609 = <i>AE</i> 2000, 507	dédic. relg.	12 a.C. / 14 d.C.	sing.	<i>Vhvir august(alis)</i>
Umbria/Reg. VI ; Assisi/Asisium	<i>CIL</i> XI, 5424 = <i>SupIt.</i> 23, p. 295, nr. 5424	dédic. d'un ouvrage public	7 a.C.	plur.	<i>Vhvir</i>
Umbria/Reg. VI ; Assisi/Asisium	<i>SupIt.</i> 23, p. 365, nr. 19	dédic. d'une (portion de) route	7 a.C.	plur.	<i>Vhvir</i>
Umbria/Reg. VI ; Terni/Interamna Nahars	<i>CIL</i> XI, 4170 = <i>AE</i> 2000, 499	dédic. relg.	32	sing.	<i>Vhvir aug(ustalis) iter(um)</i>
Umbria/Reg. VI ; Sentino/Sentinum	<i>CIL</i> XI, 5763	Inscr. fun.	Sous Aug. ou Tib.		<i>seuiri augustalis</i>
Etruria/Reg. VII ; Civitavecchia/Centumcellae/Blera	<i>CIL</i> XI, 3336	dédic. à membre de famille imp.	26-29	plur.	<i>seuiri augustales</i>
Etruria/Reg. VII ; Orbetello/Cosa	<i>CIL</i> XI, 2631	dédic. à emp.	sous Aug.	sing.	<i>magister augustalis</i>
Etruria/Reg. VII ; Orbetello/Cosa	<i>AE</i> 1939, 142 = <i>AE</i> 1979, 232	dédic. à emp.	12 a.C.-14	plur.	<i>mag(istri) aug(ustales)</i>
Etruria/Reg. VII ; Capena	<i>CIL</i> XI, 3872	dédic. à emp.	32-33	sing.	<i>augustalis primus</i>
Etruria/Reg. VII ; Cerveteri/Caere	<i>CIL</i> XI, 3613	album	25		
Etruria/Reg. VII ; Civita Castellana/Falerii	<i>CIL</i> XI, 3083 = <i>SupIt.</i> 1, FN, 10	dédic. à emp., d'une voie, <i>pro ludis</i>	2 a.-C.14	plur.	<i>magistri augustales</i>
Etruria/Reg. VII ; Civita Castellana/Falerii	<i>CIL</i> XI, 3135	?	sous Aug.	?	<i>mag. augustales</i>

Etruria/Reg. VII ; Heba/Magliano in Toscana	<i>CIL</i> XI, 2645 = <i>AE</i> 1981, 345	dedic. d'une construction publ.	sous Aug. ou Tib.	plur.	<i>seuiri augustales</i>
Etruria/Reg. VII ; Lucus Feroniae	<i>AE</i> 1978, 295 = <i>AE</i> 1988, 553	dédic. à famille imp.	33	sing.	<i>seuiri augustalis</i>
Etruria/Reg. VII ; Lucus Feroniae	<i>AE</i> 1988, 549	dédic à emp.	27-28	plur.	<i>seuiri augustales</i>
Etruria/Reg. VII ; Nepi/Nepet	<i>CIL</i> XI, 3200	dédic. à emp.	12 a.C.	plur.	<i>magistri augustal(es)</i> <i>prim(i)</i>
Etruria/Reg. VII ; Saturnia	<i>CIL</i> XI, 2647 = <i>AE</i> 2008, 519	dédic. à emp.	15-16	plur.	<i>seuiri augustales</i>
Etruria/Reg. VII ; Isola Farnese/Veii	<i>CIL</i> XI, 3781	dédic. relg. <i>pro</i> <i>impensa ludorum</i>	34	sing.	<i>seuiri aug(ustalis) ;</i> <i>seuiris et seuiralibus</i>
Etruria/Reg. VII ; Isola Farnese/Veii	<i>CIL</i> XI, 3782	dédic. à emp., <i>pro</i> <i>ludis</i>	2 a.C.-14	plur.	<i>seuiri augustales</i>
Etruria/Reg. VII ; Isola Farnese/Veii	<i>CIL</i> XI, 3798	inser. honor. pour un duovir	sous Aug. ou Tib.	plur.	<i>augustales</i>
Etruria/Reg. VII ; Isola Farnese/Veii	<i>CIL</i> XI, 3805	décret des <i>centumviri</i>	26	sing. (objet)	<i>augustales</i>
Aemilia/Reg. VIII ; Rimini/Ariminum	<i>CIL</i> XI, 360	dédic. relg.	sous Aug.	sing.	<i>seuiri et seuiri</i> <i>augustalis</i>
Aemilia/Reg. VIII ; Parma	<i>CIL</i> XI, 1062	dédic. relg. + dédic. de travaux publics	sous Aug., Tib. ou peu après	sing.	<i>seuiri et augustalis</i>
Aemilia/Reg. VIII ; Veleia	<i>CIL</i> XI, 1161	dédic. relg. à <i>numen</i> <i>Aug.</i>	sous Aug., Tib. ou peu après	sing.	<i>seuiri aug(ustalis)</i>
Venetia et Histria/Reg. X ; Aquileia	InscrAqu. 1, 522	inser. honor. pour patron col.	sous Aug. ou Tib.	plur.	<i>ordo augustalum et</i> <i>seuitorum</i>
Venetia et Histria/Reg. X ; Verona	<i>CIL</i> V, 3404	inser. fun.	sous Aug. ou peu après		<i>seuiri</i>